



## **VISITES DE SITES SIG - REGLEMENT**

### **Article 1 - Objet**

Le présent règlement aménage les règles à suivre lors de l'organisation de visite des sites appartenant à SIG. Ces visites s'adressent exclusivement aux entreprises, aux écoles, aux associations et aux collectivités publiques (le(s) client(s)) qui en font la demande en utilisant le formulaire mis à disposition sur internet à cet effet. Ces visites sont gratuites.

### **Article 2 - Délai**

La visite d'un site SIG peut avoir lieu au plus tôt 10 jours après la réception par SIG du formulaire de demande de visite rempli par le client.

### **Article 3 - Retard**

La visite étant programmée à une heure précise, confirmée par email au client, le guide se réserve le droit de quitter le site si le retard non annoncé des visiteurs excède 30 minutes.  
En cas de retard annoncé, selon la disponibilité du guide, la durée de la visite peut être effectuée de manière réduite.

### **Article 4 - Confirmation de la visite**

L'horaire de visite d'un site ne peut plus être modifié une fois que celui-ci a été confirmé par email aux clients.

### **Article 5 – Déroulement de la visite**

Le guide peut en tout temps, s'il le juge nécessaire, interrompre une visite s'il constate que les conditions d'attention et de respect à l'égard du site ou du guide ne sont pas satisfaisantes ou si la violation des consignes de sécurité risque de mettre en péril les personnes effectuant la visite.

Dans le cas de visites organisées par des écoles, les élèves doivent être surveillés par leur accompagnateur. Le guide n'encourt aucune responsabilité pour les problèmes survenant du manque de discipline des participants.